



## RÉGIONS ET RÉGIONALISME

Il n'existe pas de définition universellement acceptée d'une région. La caractéristique fondamentale d'une région est d'être délimitée dans l'espace, et de se positionner dans un ordre de grandeur entre le niveau national et le niveau communal; de plus, un certain nombre d'autres facteurs peuvent aussi façonner les limites et les caractéristiques de chaque région: spécificités géographiques, langue, culture, traditions historiques, développement socio-économique et les identités spécifiques qui peuvent en découler (Résolution du Parlement européen sur la politique régionale de la Communauté et le rôle des régions, [Doc. A2-218/88](#); Keating [1998](#)).

L'un des deux processus les plus importants qui façonnent les régions est la régionalisation, par laquelle l'État désigne généralement des unités territoriales dotées d'une autonomie appropriée « du haut vers le bas ». L'autre est le régionalisme, qui est un mouvement politique et intellectuel organisé « du bas vers le haut », cherchant à renforcer le rôle des unités territoriales subnationales à l'opposé du niveau de l'État (Nemes Nagy [2009](#), voir aussi: Fawcett [2004](#)).

La diversité culturelle et linguistique est un trait caractéristique de l'européanité. Le riche héritage d'un patrimoine culturel européen commun, composé de cultures uniques d'une nation à l'autre et même d'une région à l'autre appartient à chaque citoyen européen. Les citoyens européens sont attachés à l'Europe, à leur pays et à leur région en tant que porteurs d'éléments identitaires qui se renforcent mutuellement, c'est-à-dire qu'ils sont attachés au sentiment d'appartenance que leur procure leur pays d'origine et leur patrie élargie.

Les différents niveaux d'attachement ne s'excluent pas mutuellement. Dans la même région, nous trouvons également des niveaux élevés d'attachement à l'Europe, au pays ou à la région (Charron et al. [2022](#)). Les éléments identitaires nationaux, régionaux et même locaux peuvent être considérés comme des composantes de l'identité européenne.

Selon la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [[1334\(2003\)](#)], l'autonomie régionale permet « à un groupe minoritaire dans un Etat de jouir de ses droits et de préserver son identité culturelle, tout en offrant à l'Etat des garanties en matière d'unité, de

*souveraineté et d'intégrité territoriale* ».

Par ailleurs, cette Assemblée, dans sa [Recommandation 1811 \(2007\)](#), s'est dite convaincue « *des vertus de la gouvernance régionale, de l'efficacité de la subsidiarité et de la force démocratique de la proximité* ». C'est la raison pour laquelle elle a également proposé que l'Union européenne renforce le rôle des régions.

Les fondements de la politique régionale de l'UE sont inscrits dans les traités. L'article [3](#) du TUE stipule que l'Union promeut la cohésion territoriale, mais précise qu'elle respecte la diversité culturelle et linguistique et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen. L'article [167](#) du TFUE stipule que l'Union respecte la diversité nationale et régionale. Le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale est au cœur de la politique régionale de l'Union, qui trouve sa base juridique dans les articles [174 à 178](#) du TFUE. Le principe de subsidiarité (article [5](#) du TUE) est également fondamental pour les régions.

Interreg (coopération territoriale européenne) est un élément clé de la coopération socio-économique régionale. Il promeut la coopération territoriale européenne en finançant des programmes transfrontaliers [[Règlement \(UE\) 2021/1059](#), [Règlement \(UE\) 2021/1060](#)].

Au sein de l'UE, l'institution la plus importante pour la représentation des intérêts régionaux est le [Comité européen des régions](#), qui donne son avis sur les politiques affectant directement les collectivités locales et régionales.

Les groupements européens de coopération territoriale ([GECT](#)) sont des organisations dotées de la personnalité juridique au sein de l'Union, par l'intermédiaire desquels les États membres promeuvent la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en fournissant des services communs [[Règlement \(CE\) 1082/2006](#)].

L'Union européenne a établi une nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) pour la collecte et l'harmonisation des données statistiques régionales. Ce système territorial est utilisé pour des analyses socio-économiques et constitue la base de la politique de cohésion [[Règlement \(CE\) 1059/2003](#)]. ◆



1

## CONFIANCE DE LA POPULATION À L'ÉGARD DES INSTITUTIONS, UE-27 (pourcentage)

**CERCLE EXTERIEUR:** administration publique locale

**CERCLE INTERIEUR:** gouvernement national



2

## EFFETS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE, UE-27

Les projets financés par l'UE dans votre région vous donnent-ils l'impression d'être un citoyen de l'UE ? (pourcentage)



3

## ENCOURAGEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE

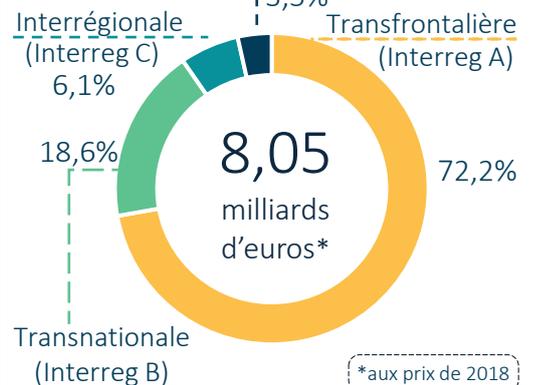
- ✓ En assurant un accès libre et égal et la participation.
- ✓ Par la sauvegarde du patrimoine culturel pour la cohésion sociale.
- ✓ Par le respect de la diversité culturelle et linguistique.
- ✓ Par la prévention de la fracture numérique.

§ La culture est un droit fondamental de l'homme

5

## BUDGET DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT SOUTENANT LA COOPÉRATION RÉGIONALE TRANSFRONTALIÈRE (INTERREG), 2021 - 2027

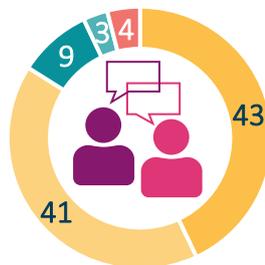
Coopération parmi les régions ultrapériphériques (Interreg D)



4

## DANS QUELLE MESURE ÊTES-VOUS D'ACCORD POUR DIRE QUE LES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES DEVRAIENT ÊTRE PROTÉGÉES? (UE-27, pourcentage)

- totalemment d'accord
- plutôt d'accord
- plutôt pas d'accord
- d'accord
- ne savent pas



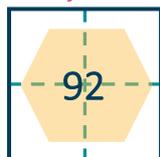
6

## NOMENCLATURE DES UNITÉS TERRITORIALES STATISTIQUES (NUTS)

Nombre de régions (en unités); valeurs minimum et maximum de la population par niveau

Régions socio-économiques

majeures



NUTS 1



3,0–7,0 millions de personnes

Régions de base pour les politiques régionales



NUTS 2



0,8–3,0 millions de personnes

Petites régions avec un objectif spécifique



NUTS 3



0,15–0,8 millions de personnes

## SOURCES

- 1 Commissions européenne (2024): [Eurobaromètre Flash 539](#) | 2 Commissions européenne (2023): [Eurobaromètre Flash 531](#) | 3 Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur l'amélioration et l'encouragement de l'accès à la culture ([C/2024/7446](#)) | 4 Commissions européenne (2023): [Eurobaromètre Spécial 540](#) | 5 [Règlement \(UE\) 2021/1059](#) du Parlement européen et du Conseil | 6 [Règlement \(CE\) 1059/2003](#) du Parlement européen et du Conseil, [Eurostat](#): NUTS Tables de correspondances (25/03/2025)